

## DÉCISION DU MAIRE N°23/020

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

#### Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°23/132 du 25 juillet 2023, portant délégation totale des fonctions du Maire, à titre temporaire, à l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que le Collège Arthur Rimbaud occupe, dans le cadre de ses activités, le complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville,

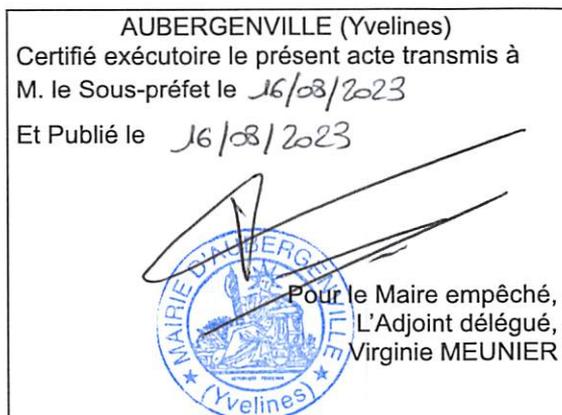
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition du Collège Arthur Rimbaud le complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 Avenue de la Division leclerc à Aubergenville, à partir de la date de signature de la convention jusqu'au 31 août 2024.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 10 août 2023



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/08/2023

Application agréée E-legalite.com